



HAL
open science

Frontières infra-étatiques, transgressions et légitimation territoriale au Bunyoro, Ouganda

Claire Medard

► **To cite this version:**

Claire Medard. Frontières infra-étatiques, transgressions et légitimation territoriale au Bunyoro, Ouganda. Cahiers de l'URMIS, 2019. halshs-02304914

HAL Id: halshs-02304914

<https://shs.hal.science/halshs-02304914>

Submitted on 5 Nov 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Cahiers de l'Urmis

18 | 2019

Aux frontières de l'Autre : territoire et appartenance en question

Frontières infra-étatiques, transgressions et légitimation territoriale au Bunyoro, Ouganda

Claire Médard et Multi-disciplinary Partner Team on Mobility and Access to Ressources in Lake Albert (M-PRAM)



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/urmis/1721>

ISSN : 1773-021X

Éditeur

Urmis-UMR 7032

Ce document vous est offert par Institut de recherche pour le développement (IRD)



Référence électronique

Claire Médard et Multi-disciplinary Partner Team on Mobility and Access to Ressources in Lake Albert (M-PRAM), « Frontières infra-étatiques, transgressions et légitimation territoriale au Bunyoro, Ouganda », *Cahiers de l'Urmis* [En ligne], 18 | juillet 2019, mis en ligne le 19 juillet 2019, consulté le 02 octobre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/urmis/1721>

Ce document a été généré automatiquement le 2 octobre 2019.



Les contenus des *Cahiers de l'Urmis* sont disponibles selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Frontières infra-étatiques, transgressions et légitimation territoriale au Bunyoro, Ouganda

Claire Médard et Multi-disciplinary Partner Team on Mobility and Access
to Ressources in Lake Albert (M-PRAM)

NOTE DE L'AUTEUR

Les entretiens ont été menés à Hoima dans le cadre des terrains collaboratifs d'une jeune équipe internationale associée (JEA) à l'IRD, intitulée *Multi-disciplinary Partner Team on Mobility and Access to Ressources in Lake Albert*, de 2012 à 2014 (juillet, décembre 2012, novembre 2013 et 2014). Dirigé par G. Rutaremwa du *Centre for Population and Applied Statistics* (CPAS) de l'Université de Makerere, ce projet a également rassemblé : Fredrick Kisekka-Ntale, John Mushomi, Stephen Wandera, George Bogere, Faith Atuhumuze de l'université de Makerere, Susan Waiyego Mwangi, Peter Wafula Wekesa, Gordon Omenya du département d'Histoire de l'université Kenyatta, Valérie Golaz, INED, et Claire Médard IRD/URMIS. Il a bénéficié d'un appui du programme prioritaire (PPR) IRD, PAREGO et d'une collaboration avec Kenweb, JEA du National Museum of Kenya (NMK, Nairobi), compte rendu d'Olivier Hamerlynck, https://www.facebook.com/Kenweb-254203431354628/?ref=page_internal 24 novembre 2013.

« Vous voyez, il y a de la discrimination si vous n'êtes pas munyoro. Si vous n'êtes pas né ici, vous ne devriez pas posséder de la terre mais retourner d'où vous venez. En conséquence, le gouvernement a donné la terre à celui qui est né ici. »

[KR1 : un résident, désigné localement comme un « éleveur », 19/12/2012, Kabwoya]

Introduction

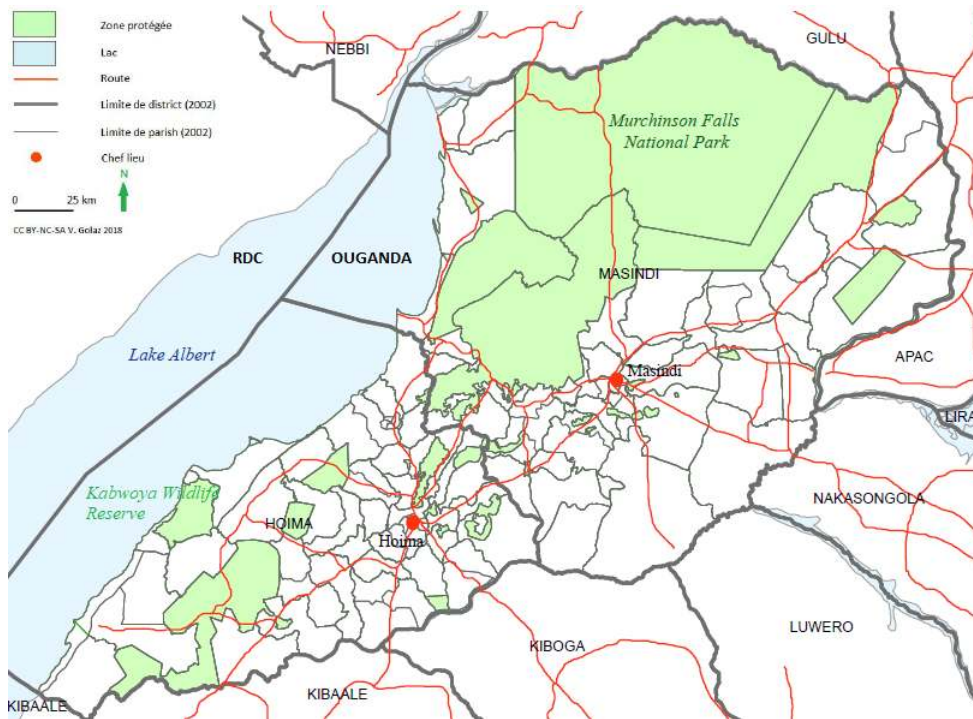
- 1 Cette citation met en exergue une revendication autochtone dans l'ancien royaume du Bunyoro¹ et, surtout, elle souligne le rôle de l'Etat central qui va dans son sens. Elle établit un lien direct entre régulation de l'accès à la terre et intervention étatique. A partir d'une étude locale, nous nous intéressons à différentes frontières infra-étatiques créant des dynamiques d'exclusion/inclusion, au jeu politique et aux représentations qui font de notre interlocuteur, localement, un « étranger ». En dépit de la marginalisation du groupe des éleveurs évoquée ici, l'idée de leur protection politique, véhiculée par certains détracteurs du régime de Museveni est persistante. En effet, la classe dirigeante en Ouganda, ainsi que le président Museveni en personne, sont parfois désignés en des termes ethniques, les associant au « groupe des éleveurs ». Au pouvoir depuis plus de 30 ans, le régime de Museveni se caractérise par une dérive autoritaire (Rubongoya, 2007) remettant en question sa légitimité démocratique. La dénonciation de son régime en des termes ethniques, au nom de la démocratie, devient courante.
- 2 Dispositifs de contrôle territorial hérités de la colonisation, les frontières infra-étatiques sont réappropriées par des acteurs locaux dans le cadre de revendications autochtones contemporaines. Ces dernières portent sur la reprise en main d'institutions locales de pouvoir et le contrôle de ressources, y compris l'accès et la propriété de la terre, définis territorialement.
- 3 Construite autour de l'analyse du territoire de l'Etat, certaines études soulignent *a contrario* comment légitimer signifie conforter un pouvoir sur un plan territorial. En géographie, si certaines études abordent les territoires sous le prisme des circulations et des mobilités (commerce, migrations...), autrement dit le contraire de ce que les frontières sont censés empêcher ou réguler à priori, d'autres sont centrées sur le territoire de l'Etat. Ainsi la frontière a été analysée sous l'angle du contrôle territorial et des idéologies nationales élaborées dans le temps de manière connexe (voir, pour la France, Ozouf Marignier, 1986 et, pour le Gabon, Pourtier, 1987), avec l'idée de combattre les particularismes ethniques. Pourtant, à une échelle infra-étatique, des phénomènes similaires, à la fois identitaires et territoriaux, se produisent également, renvoyant à des idéologies, cette fois-ci qualifiées d'ethno-nationales (Connor, 1987 ; Maurel, 1984) ; elles placent les frontières au cœur de mobilisations identitaires violentes. C'est le cas en Afrique de l'Est où, au-delà de la référence à l'ancestralité d'un lien au sol, certaines revendications, aujourd'hui qualifiées d'autochtones (Geshiere, 2009), ont pris forme dans un rapport administratif au territoire étatique (Médard, 2008, 2016).
- 4 Les dimensions identitaires du territoire sont clairement établies (Jolivet, 2000), d'où l'intérêt de croiser l'analyse de « frontières ethniques », au sens métaphorique et relationnel de Barth (1969), avec celle de « frontières territoriales », qui se matérialisent à des moments spécifiques par la violence et qui peuvent renvoyer à un ou plusieurs ordres territoriaux spécifiques. La violence se matérialise le long de frontières infra-étatiques, mais aussi par des pratiques discriminatoires qui font le tri entre résidents locaux, différenciant « indigènes » et « étrangers » ou « allochtones ».
- 5 Il ne s'agit pas ici de véhiculer une vision trop normative de l'Etat, fondée sur la représentation d'une territorialité omnipotente. A l'articulation de plusieurs échelles territoriales, et de logiques contradictoires d'institutionnalisation et personnalisation du pouvoir, nous nous intéressons aux diverses collaborations de pouvoir entre Etat central,

royaume, pouvoirs et administrations locales ou encore entre Etat et acteurs privés internationaux du secteur environnemental ou pétrolier, à des tensions et à des décalages.

- 6 Les dynamiques de « front »² et de « frontière » sont ainsi étudiées dans le cadre de ces relations de pouvoir et rapports de domination. L'importance de la « frontière interne de Kopytoff », ou de « micro frontière interstitielle » (Chauveau *et alii*, 2004), dans la création de nouvelles communautés politiques aux marges d'anciennes a été explorée historiquement en Afrique. En Afrique de l'Est, avec l'introduction de frontières pour contrôler les mobilités : les fronts de colonisation agricole sont à resituer dans un rapport à l'Etat (Médard, 2010). Différents travaux invitent à réfléchir sur des pratiques de pouvoir, questionnant la différenciation entre Etat et société en Afrique (Lemarchand, 1992 ; Bayard, 2006). Le concept de néopatrimonialisme (Bach et Gazibo, 2011), qui souligne une tension structurelle entre personnalisation et institutionnalisation du pouvoir, qui n'est pas propre à l'Afrique, mais qui se traduit sur le continent par des chevauchements d'intérêts, des régimes de faveurs et un traitement inégal entre nationaux, parfois fondé sur une différenciation ethnique (Braathen *et alii*, 2000). Loin d'une caractérisation figée, c'est précisément le déplacement et la renégociation de cette frontière ce qui relève du domaine public et ce qui tient du privé qui retient notre attention et qui est saisie ici au travers de l'étude d'une frontière infra-étatique, inscrite dans un ordre multi-scalaire. Explorer les confrontations aux frontières permet de mettre en lumière différentes sphères d'échanges et des niveaux de pouvoir emboîtés et plus ou moins hiérarchisés, ainsi que des oppositions face à ces pouvoirs. Cela permet d'envisager, dans le temps, des désaccords entre acteurs étatiques, des contradictions ainsi que certains revirements de politique. L'Etat, envisagé au travers d'une pluralité d'acteurs et d'institutions connexes, joue et déjoue la carte locale dans des relations de pouvoirs personnelles et autoritaires. Ce cadre théorique permet de saisir la dimension officielle d'une pratique administrative sans forcément l'assimiler à sa dimension juridique et légale. La question n'est pas tant aujourd'hui de savoir s'il existe un moyen d'échapper au pouvoir central que de saisir dans quelle mesure la transgression peut être organisée avec la complicité de l'appareil d'Etat, au sens large, y compris ses relais locaux, créant des marges ou des interstices de pouvoir qui définissent à leur tour l'assise de ce pouvoir.
- 7 Si le foncier est situé au cœur de la construction de l'Etat en Afrique (Klopp, 2014 ; Boone, 2014) et si la propriété permet de définir ou de saisir les contours d'un pouvoir (Rasmussen et Lund, 2018), historiquement, en Afrique de l'Est, la promotion de la privatisation foncière légale ne met pas fin au contrôle territorial (Golaz et Médard, 2016) et à la régulation de l'accès à la terre par l'Etat. La fragmentation observée dans les paysages (*enclosure*), qui repose sur le double dispositif du contrôle territorial et de la privatisation de la terre, s'accroît encore à l'heure actuelle. Deux termes, couramment utilisés en Afrique de l'Est, correspondent à cette vision administrative et juridique d'un ordre fondé sur la frontière (*encroachment* : empiètement sur un domaine territorial) et la limite de propriété (*trespassing* : franchissement d'une limite de propriété privée légale). Tous deux désignent des formes de transgression qu'il serait légitime de combattre au nom d'un ordre territorial englobant.
- 8 Le Bunyoro, l'un des plus puissants royaumes précoloniaux, en bordure du lac Albert, aujourd'hui situé aux confins de l'Ouganda et de la République démocratique du Congo (RDC), en bordure du lac Albert et composé des districts de Hoima et de Masindi (voir

figure 1), subit de plein fouet le choc, à la fois démographique et politique, de la colonisation (Doyle, 2006).

Figure 1 : Carte de localisation du Bunyoro : les districts de Hoima et Masindi et la Kabwoya Wildlife Reserve, Hoima district



Carte réalisée par Valérie Golaz, INED/LPED

- 9 Il est marginalisé au profit du royaume du Buganda voisin. Le quadrillage colonial s'est accompagné de l'exploitation des ressources naturelles : de larges réserves de chasse et forestières maintiennent durablement les populations à l'écart de certaines ressources. Nous nous intéressons à la plaine lacustre de Kaiso-Tonya et de Kabwoya où se trouve l'un de ces espaces protégés et ses alentours villageois. Le *Kabwoya and Kaiso Game Management Area*³ (KKGMA) (194 km²) comprend une réserve de faune sauvage gérée par un investisseur privé (*conservancy*) et une réserve de faune communautaire, créées en 2003⁴, à l'emplacement de l'ancien *Bugoma Hunting Ground* colonial.
- 10 L'accroissement de population que le Bunyoro connaît aujourd'hui⁵, précède les premiers succès de l'exploration du pétrole⁶, en 2005 (*Oil in Uganda*), en raison des fronts de peuplement agricole des années 1990 (Golaz et alii, 2016) encouragés par les pouvoirs étatiques. La zone littorale des *Sub-county* de Buseruka et de Kabwoya, qui a vu sa population fortement augmenter, est moins concernée par l'agriculture que par la pêche et l'élevage. La paroisse de Nkondo où l'enquête s'est principalement déroulée comprend 10 500 habitants en 2014 (UBOS). Le nouvel essor économique et démographique de la région correspond à une période de stabilité politique en Ouganda qui contraste avec les premières décennies –mouvementées- de l'indépendance (obtenue en 1962), les années de « guerrilla » qui conduisent le Président Museveni au pouvoir au milieu des années 1980, puis la période de « pacification » contre la *Lord Resistance Army*, menée au Nord, jusqu'en 2005, par ce régime. Tout au long de ces années, la région étudiée subit les contrecoups des guerres intérieures et extérieures en accueillant des réfugiés.

- 11 Nous nous penchons sur des rapports de force déployés le long de frontières infra-étatiques, à partir de transgressions définies dans une superposition d'ordres reliés entre eux : Etat, royaume et *conservancy*. Nous examinons un pouvoir composite, scalaire, tiraillé entre pouvoir institué et pouvoir personnel, donnant lieu à des petits arrangements et à des conflits. A partir d'une étude locale, nous analysons le quadrillage territorial, entre contrôle territorial, foncier et autochtonie (1), puis nous évoquons le renforcement de logiques d'exclusion territoriale, (avec les virages successifs vers la protection environnementale, vers l'extraction pétrolière et la privatisation) (2). Nous évoquons enfin plus précisément les conflits liées à la réhabilitation d'une réserve naturelle et leur ethnicisation dans un rapport au territoire (3).

1. Le quadrillage territorial

- 12 La région étudiée correspond à une plaine de savane arborée à proximité du lac Albert. Elle est dominée, à l'Est, par un escarpement, prolongé par un plateau, plus arrosé que les rivages du lac. Jusqu'à leur désenclavement récent par la construction de routes goudronnées, les villages de pêcheurs situés sur ce rivage ougandais du lac Albert étaient desservis par des bateaux et les principaux échanges étaient tournés vers les autres rives du lac : à l'Ouest, la RDC et, au Nord, le district alur de Nebbi en Ouganda. Situées sur cette plaine lacustre, les réserves naturelles de Kabwoya et de Kaiso-Tonya, constituaient un lieu de pâturage pour des éleveurs locaux et « migrants », avant la reprise en main territoriale par l'Etat, au début des années 2000. L'élevage est important au Bunyoro, certains bénéfices de la pêche étant localement réinvestis dans le bétail. La fréquentation de ces pâturages s'accroît au moment précis où la restauration des espaces naturels devient à l'ordre du jour, s'accompagnant d'un contrôle sur les activités humaines. La protection environnementale, étudiée ici dans un rapport au territoire, a en héritage l'exclusion de populations résidentes ou riveraines des parcs. Nous nous intéressons au quadrillage territorial qui correspond au retour à la paix en Ouganda, en nous penchant tour à tour sur la rénovation des pouvoirs locaux par l'administration ainsi qu'à l'expression d'une autochtonie, sur des dispositifs de protection de la nature et enfin sur question de la propriété individuelle de la terre, sur la plaine littorale de Kaiso.

1.1 Royaume/autochtonie

- 13 Considérées comme vouées à disparaître avec la construction d'un Etat-nation, la persistance de frontières intérieures s'explique par une pratique administrative, contribuant à redéfinir l'appartenance locale en des termes ethniques. Le cas des royaumes, en Ouganda, est spécifique par sa référence à une souveraineté antérieure bien établie, mais l'assise de ce pouvoir est transformée par le façonnement territorial de l'Etat.
- 14 Le royaume du Bunyoro était intégrateur : l'histoire locale du peuplement le souligne. Southall insiste sur la différenciation entre domination politique et origine diverse du peuplement, à partir du cas des migrations des Alur⁷. Les Alur qui pratiquent l'agriculture et, pour certains d'entre eux, la pêche sont établis de part et d'autre de la frontière entre l'Ouganda et la RDC. Historiquement, les migrations des Alur ont donné lieu à des communautés locales qui se réclament aujourd'hui du royaume, à l'exemple des Baguungu, au Nord du Bunyoro (2004, p. 24). La catégorie « autochtone » se réfère

aujourd'hui aux Banyoro dans leur ensemble, mais aussi, à une échelle locale, à des « sous-groupes » particuliers, intégrés au royaume, à l'image des Baguungu ou encore des Bakobia, présents sur la plaine lacustre centrale que nous étudions. A géométrie variable, la catégorie « autochtone » se construit dans une opposition à une catégorie « étranger », également plurielle. Plusieurs groupes sont désignés comme « étrangers » et/ou allochtones aujourd'hui. Depuis les années 2000, les revendications autochtones des Bagungu ciblent en particulier les Alur. Ils sont parfois considérés, dans le contexte de migrations contemporaines, comme doublement « étrangers », en tant que « migrants internes » venant d'une région voisine de l'Ouganda (le district de Nebbi) et parfois aussi en tant que « congolais » en provenance de la RDC. Le cas des Banyarwanda et/ou des Banyankole, en provenance du sud-ouest de l'Ouganda, parfois regroupés sous le terme de *Balaalo* (« groupe des éleveurs », Chalin, 2014)⁸ est similaire, car ils sont placés dans cette catégorie d'allochtone ou d' « étranger », étant souvent même qualifiés de Rwandais.

- 15 Les limites des unités administratives actuelles de Masindi, Buliisa et Hoima renvoient aux frontières de cet ancien royaume qui demeure intégré officiellement au dispositif de pouvoir local jusqu'à la fin des années 1960. Ainsi droits et paiements imposés pour la réserve de chasse de Kaiso sont reversés à l'autorité locale, le « royaume » du Bunyoro, au début de l'Indépendance. Par la suite, il faut attendre 1993 pour que le « royaume » soit refondé par l'Etat en tant qu'« institution culturelle », sans rôle politique, du moins en principe. Le roi devient alors en quelque sorte le client du président Museveni qui cherche à récompenser la loyauté à son régime et du même coup est contraint de se conformer, du moins en apparence, à certaines attentes locales. Dans le cas du Bunyoro, durant les années 2010, des revendications très locales, exprimées en des termes autochtones, portées par le royaume, ont été soutenues par le régime de Museveni, qui joue la carte de l'autochtonie au Bunyoro dans la perspective d'une reprise en main territoriale facilitant l'exploitation pétrolière et organise l'expulsion du « groupe des éleveurs » de l'une des province du royaume. Le schéma de soutien accordé par l'administration centrale à une revendication autochtone se retrouve, durant la même décennie, dans le royaume voisin du Buganda, mais sans association de l'échelle intermédiaire du royaume, considéré comme un bastion de l'opposition. La manipulation par le régime d'un vote « autochtone », celui des Banyala, cherche, dans ce cas-là, à miner l'unité de ce royaume (Medard et Golaz 2013).

1.2 Administration territoriale

- 16 En 1993, lorsque le président Museveni rétablit, en tant qu'institutions culturelles, la plupart des royaumes situés en Ouganda, il leur confère un rôle non exécutif. Les affaires courantes sont conduites par des responsables administratifs, certains élus et d'autres nommés, dans une structure scalaire et hiérarchisée. Parmi les élus, se trouvent : le président de l'assemblée (*local council chairman*) de l'échelon inférieur du *village* (LC1), celui de l'échelon intermédiaire du *sub-county* (LC3) et celui de l'échelon supérieur du *district* (LC5). Le LC1 est considéré comme le chef local. Aucune élection n'a été organisée pour cet échelon administratif, dans l'ensemble de l'Ouganda, entre 2002 et 2018 (Semakula, 2011 ; Kizza, 2018)⁹ : du coup, à la fin de cette période, il détient son pouvoir davantage du bon vouloir du pouvoir central que des électeurs locaux. Dans ce dispositif, l'administrateur nommé à l'échelon supérieur du district, le *Resident district Commissioner* (RDC), joue un rôle clé. Il est directement redevable de sa position au Président Museveni. La loyauté au régime s'organise par la cooptation, au sein de l'administration, et

également au sein du parti, le *National Resistance Movement* (NRM), issu de la résistance armée qui a mené Museveni au pouvoir. Au Bunyoro, dans un strict calcul électoral, le pouvoir central recherche, au-delà du soutien de groupes considérés comme autochtones rassemblés par le royaume, un soutien électoral élargi aux Alur, plus nombreux. Par endroits, le long du rivage du lac Albert, dans les villages de pêcheurs où les Alur sont majoritaires, les chefs (LC1) sont des Alur. L'un d'entre eux présente son élection comme une forme de revanche sur une « domination des Banyoro ». Des responsables majoritairement « banyoro » contrôlent toutefois l'appareil étatique à l'échelon supérieur des districts. L'idée d'une préséance territoriale des Banyoro, qui supposerait le contrôle d'institutions et de ressources locales, est réactivée, en contexte électoral (Muhereza, 2015). Depuis plus d'une décennie, il vise plus particulièrement le « groupe des éleveurs ». A la veille des élections de 2011, dans la localité de Buliisa, au nord de la plaine de Kaiso-Tonya, c'est le pouvoir central qui organise l'expulsion « des éleveurs », pourtant bien établis localement et, pour certains, propriétaires de la terre, les considérant comme « étrangers ». Cette opération de maintien de l'ordre illustre précisément la forme prise par des frontières « ethniques », promues par l'Etat au Bunyoro, qui viennent en appui à la revendication autochtone du royaume.

1.3 Protection environnementale

- 17 Autre dimension du quadrillage territorial, la restauration par l'Etat des parcs naturels, à partir de 1996, conférant un rôle de premier plan à une autorité publique, l'*Uganda Wildlife Authority* (UWA), Autorité de la faune sauvage chargée des parcs pour l'ensemble du pays. L'idée d'une préservation environnementale fondée sur l'exclusion des habitants locaux ou *fortress conservation* (Brookington, 2002) a longtemps constitué la norme en Afrique de l'Est. Arhem souligne le paradoxe de cette volonté d'exclusion des hommes d'un environnement « naturel », pourtant façonné par l'humain, soulignant le rôle joué par les éleveurs dans le paysage de la savane est-africaine (1985). Depuis déjà un bon nombre d'années, certains milieux environnementalistes, considérés comme plus progressistes, en appellent à changer d'approche. Dans la pratique, quel que soit le virage vers la « participation » pour associer davantage les riverains, force est de constater la ténacité du paradigme de l'exclusion construit dans un rapport de contrôle des populations (Anderson et Grove, 1987). Sur la plaine lacustre étudiée, la vocation environnementale conférée au lieu, au début des années 2000, s'est traduite par le compartimentage de l'espace et par un dispositif de frontières confinant les populations locales à une résidence le long du littoral où se trouvent les villages de pêcheurs. Dans la réserve privée, les activités humaines des populations locales sont totalement exclues. En revanche, les accès sont maintenus dans la réserve communautaire, même si les usages sont fortement régulés.

1.4 Foncier

- 18 Terre et territoire ne sont d'ordinaire pas différenciés dans les discours. De fait, il convient de souligner un empilement de droits et de normes superposées correspondant à des relations de pouvoir plus ou moins formalisées. Au-delà de la restitution de propriétés ou domaines du roi, toute une dynamique territoriale s'est enclenchée autour d'une revendication sur la terre au nom de l'autochtonie, réintroduisant des frontières et définissant la légitimité d'un accès à la terre. Pour croiser les perspectives sur ces

frontières infra-étatiques, il convient d'envisager de pair les logiques de contrôle relevant d'une souveraineté territoriale (royaume, état) et les logiques (individuelles ou collectives) privilégiant l'accès et la circulation, fondées sur une mise en valeur agricole à l'échelle locale. Loin d'une dynamique précoloniale de front pionnier agricole, où l'apparition de nouvelles entités politiques accompagne le peuplement, ces fronts sont à appréhender dans le cadre d'une privatisation de la terre promue par des acteurs étatiques. Au bord du lac, les achats de terres sont officialisés à différents échelons administratifs. Par exemple, si certains « éleveurs », banyarwanda ou banyankole, se sont portés légalement acquéreurs de la terre avant d'en être chassés à Buliisa, d'autres, à Kabwoya, ont « acheté » des petites parcelles pour parquer leurs troupeaux. Sans être nécessairement légaux, ces achats peuvent être officialisés par l'administration locale, grâce à un système de pouvoir personnel qui se greffe sur la fonction administrative instituée. Depuis le début des années 2000, appropriations et réappropriations foncières s'articulent à une dynamique de privatisation et de titrage promue à l'échelle nationale qui s'enracine localement remettant en question ces arrangements officiels mais locaux. Le cadre territorial se transforme avec les nouvelles opportunités économiques que nous allons à présent évoquer.

2. Le renforcement de logiques d'exclusion territoriales

- 19 La priorité environnementale sur la plaine lacustre de Kabwoya et Kaiso Tonya, définie au début des années 2000, est rapidement concurrencée par des perspectives économiques nouvelles, à partir de 2005, avec le premier gisement pétrolier, trouvé précisément au même endroit, qui s'accompagne de l'essor de la privatisation foncière.

2.1 Le virage environnemental

- 20 Les populations locales font face, en premier, au virage environnemental fondé sur des politiques qui ne les associent pas selon leurs propres termes à la réhabilitation des réserves naturelles. L'existence de droits sur des communs et la protection d'un accès à des ressources en eau, bois et pâturage sont oblitérés au moment de la création de ces aires naturelles. La décision provient du pouvoir central et l'accord est négocié entre ce dernier et un investisseur étranger, impliquant l'Autorité de la faune et l'administration territoriale. Deux aires naturelles, l'une privée, *Kabwoya wildlife reserve*, et l'autre communautaire, *Kaiso-Tonya wildlife community area*, sont associées¹⁰. La première est fondée sur l'exclusion des communautés riveraines alors que la seconde permet en principe de les associer.

2.1.1 Réserve privée ou *conservancy*

- 21 Lorsque la réserve de Kabwoya est déclarée, l'appartenance de ces terres est revendiquée différemment selon les sources. Le terme d'accaparement foncier est employé par les résidents locaux qui dénoncent une collusion entre investisseurs et « hautes autorités » (KR9). Le royaume ne manque pas de souligner aussi qu'il s'agit là de son domaine de pâturage et de chasse réservé. Enfin, la plaine est fréquentée, depuis les années 1990, par des troupeaux venus d'autres régions de l'Ouganda. La réserve dont la gestion est

privatisée est conçue comme une zone naturelle exclusive (une *conservancy*). Elle est mise en place au début des années 2000, dans un esprit de promotion de partenariats publics-privés autour d'activités économiques créant des revenus liés à la réhabilitation d'espaces naturels (tourisme et chasse). De façon paradoxale, la puissance publique confie la tâche de promouvoir la protection environnementale à un investisseur privé. La réussite sur le plan de la conservation aboutit à la réintroduction de la chasse de loisir en 2008 (Ochieng, 2017). Tout est régulé, les nombres, les prix des trophées, les sommes reversées à l'autorité publique de la faune sauvage et la part pour les « communautés locales ».

2.1.2 Réserve « communautaire »

- 22 Accolée à la première, se trouve une deuxième aire protégée, cette fois-ci définie comme « communautaire », où la présence et certaines activités des populations locales sont tolérées (*Kaiso-Tonya wildlife community area*), mais avec une volonté de les orienter pour permettre la dispersion de la faune sauvage de la *conservancy* dans une aire élargie en échange d'un partage des revenus générés par la première. 15 % des revenus associés à l'exploitation de la réserve privée sont reversés à l'échelon des divisions administratives locales de Buseruka et de Kabwoya (Bakken, 2013, p. 68) auxquelles sont rattachées les réserves naturelles. L'accord prévoit donc une redevance versée aux autorités locales et non à proprement parler aux résidents dont le mode de vie est impacté, car le pâturage et les prélèvements de bois et de chaume sont restreints, l'agriculture exclue. Dans le contexte précis de la plaine lacustre de Kabwoya, l'intervention de l'Etat, sous couvert de protection environnementale, contribue à renforcer la marginalisation du « groupe des éleveurs » dont la présence n'est pas considérée comme légitime.

2.2 Virage de l'extraction pétrolière

- 23 La priorité donnée localement à la protection de l'environnement se heurte rapidement au nouveau virage économique de l'exploration pétrolière, alors même que le processus de création de la réserve privée s'échelonne sur plusieurs années. D'après un responsable, celui-ci débute en 2002 et la réserve est légalement déclarée en 2003. Un accrochage à cette époque provoque la mort d'un « éleveur » (Akweteireho, 2003). Le souvenir précis de la mise en place des bornes entre la réserve privée et le village littoral se situe en 2006. Il donne lieu à une confrontation violente qui oppose la population locale, représentée ici par les responsables administratifs des échelons inférieurs (LC1), à l'autorité environnementale (KR3 ; KR9 ; KR10). Au cours de la démarcation physique de la réserve naturelle, le camp de base pour l'exploration pétrolière de la compagnie Tullow existait déjà et l'enjeu du pétrole était présent (KR10). Malgré l'antériorité de la création de la réserve privée, la matérialisation de ses frontières et le début de l'exploration pétrolière se télescopent. Le raccourci « land gazetted for oil » (terre classée pour le pétrole) est employé par l'un de nos interlocuteurs (HR2) qui vient d'une famille dont les activités d'élevage ont pris fin localement suite à cette reprise en main territoriale.
- 24 En pratique, la réhabilitation de l'aire protégée et le début de l'ère pétrolière coïncident donc. Les restrictions d'accès liées à la conservation profitent au secteur pétrolier pour lequel les considérations de sécurité sont clé avec les périmètres protégés autour des forages et autres installations, le recours à des compagnies de sécurité privées proches du pouvoir (Vokes, 2012, p. 310) et des accès soumis à autorisation du *Ministry of Energy and Mineral Development*. La militarisation de la sécurité régionale est observée (Vokes, 2012 ;

Muhereza, 2015) et un corps d'élite en charge de la région lac Albert est placé sous les ordres du fils du président, traduisant la consolidation du pouvoir personnel du président. Bénéficiaire de mesures de régulation territoriale des accès, mises en place sous un prétexte environnemental, présente un avantage pour le secteur pétrolier et cela transparait clairement également, plus au Nord, au parc de Murchinson, exploité par Total. Ces dispositifs de contrôle se surimposent et contribuent chacun à leur manière à mettre à distance la population locale. Sur un autre plan, protection environnementale et production pétrolière entrent en concurrence lorsque les priorités économiques changent et le feu vert pour l'exploration pétrolière est donné dans les réserves naturelles.

- 25 Jusqu'au début des années 2010, les forages se sont multipliés sur l'ensemble de la plaine lacustre aussi bien dans la réserve privée que dans la réserve communautaire. Seule concession faite à la réserve privée, le camp de base et autres grandes infrastructures (à l'exception de l'aérodrome existant) sont localisés du côté de la réserve communautaire. Depuis, la phase d'exploration pétrolière a pris fin, les puits ont été scellés avant leur mise en production qui nécessite la construction d'infrastructures. Durant les années 2010, en attendant l'exploitation en elle-même, des infrastructures routières de grande envergure ont été construites, empiétant sur les réserves naturelles et entravant la mobilité de la faune sauvage entre la réserve privée et la réserve communautaire, détricotant tout l'effort de préservation environnementale associant les deux réserves (Hamerlynck, 2013). Les partenaires privés et publics impliqués dans la protection environnementale locale soulignent qu'ils n'ont pas été consultés par le pouvoir central et ont été mis devant le fait accompli. L'Autorité de la faune n'est pas en position de force avec le changement de priorité économique locale décidé par le gouvernement. La faiblesse des recours officiels ne permet pas de faire contrepoids à des décisions d'investissements et d'infrastructures prises sans tenir compte des contraintes environnementales. Les intérêts entre réserve privée et l'Autorité de la faune se rapprochent dans cette perspective, mais les tensions entre ces deux acteurs sont également perceptibles, l'Autorité étant mise en cause dans son impuissance à accomplir sa mission et à influencer les décisions de l'Etat. Le virage pétrolier consacre la fin de la priorité environnementale et il se traduit également dans des enjeux renouvelés de privatisation foncière.

2.3 Virage vers la privatisation foncière

- 26 Confinés sur les rives du lac, les villages de pêcheurs sont construits sur des terres communautaires appropriées, et réappropriées dans le temps, suivant différentes modalités. Dans l'accès à la terre, le rôle d'intermédiaire joué par le chef du village (LC1), maillon clé du pouvoir dans le régime de Museveni, est souligné. C'est à lui que l'on s'adresse pour obtenir une parcelle et pour s'établir dans le village. Toutefois, certains résidents soulignent qu'il n'est plus aussi simple d'obtenir de la terre (KR9). Certes le chef administratif intervient toujours pour attribuer une parcelle ou valider une transaction et l'officialiser, mais ces accords, formalisés localement, sont susceptibles d'être remis en cause à d'autres échelons administratifs. Chevauchant d'autres formes de propriété, la propriété légale de la terre, en principe garantie par l'Etat central, s'est rapidement étendue dans la région, tout d'abord sous la forme de l'obtention auprès de l'administration de baux emphytéotiques (*leasehold*) puis, sous la forme de titres en pleine propriété (*freehold*). L'obtention d'un titre en pleine propriété est issue d'un dispositif

légal facilitant la conversion d'un droit coutumier en droit de propriété légal, grâce à un amendement de la loi foncière, passé en 2004. Un grand nombre de demandes sont effectuées après cette date au Bunyoro (ULA 2011 p.18). A présent, dans les villages qui bordent la réserve de Kabwoya, les terres sont titrées, mais les titres ne sont détenus que par un très petit nombre de personnes. La course aux titres fonciers bouscule non seulement les arrangements locaux, mais exacerbe également les luttes entre aspirants propriétaires. Plusieurs démarches ont été entreprises pour privatiser des communs, fréquentés par un groupe local d'éleveurs, à la fois banyoro et banyankole (KR1). Un premier projet de privatisation, promu par des résidents locaux, qui voit le jour en 2006, n'a pas abouti. En revanche, l'intermédiaire éduqué, qui fait les démarches au nom de ce groupe (KR3, membre du groupe spolié), est accusé d'avoir détourné la terre dont il obtient les titres en 2009, en s'appuyant sur l'administration à l'échelon du district. En 2012, les nouveaux propriétaires de la terre cherchent à y interdire le pâturage (archive de KR3). Cette « spoliation » donne lieu à un procès qui oppose ces deux groupes, l'un « villageois » et l'autre appartenant à une élite régionale, tous deux revendiquant leur autochtonie. Un éleveur local non « autochtone » souligne qu'en tout état de cause, seuls les Banyoro peuvent prétendre à un titre de propriété (KR1). L'ère pétrolière ouvre une période de spéculation foncière chaotique qui fait écho à des revendications autochtones fondées sur des frontières façonnées dans des rapports de souveraineté. Oscillant entre un appui aux revendications territoriales « autochtones » sur la terre et un appui à la privatisation légale des terres, relevant de registres de souveraineté différents, l'Etat semble se contredire. Face aux multiples plaintes locales, en 2012, le Président annonce le gel de la délivrance des titres de propriétés (Basiime 2012) dans la région. Cependant, cette déclaration ne sera pas traduite dans les textes juridiques et ne sera pas suivie d'effet (HR32). L'enregistrement de la terre et les spoliations se poursuivent en pratique en attendant que la délivrance des titres soit à nouveau ouvertement autorisée. En 2017, c'est cette fois-ci l'annulation des opérations foncières enregistrées depuis le début de l'ère pétrolière qui est annoncée (Manzil, 2017), mais son application relève encore une fois d'un registre de pouvoir personnel. Sans soutien politique, les acheteurs, qu'ils aient officialisé leurs acquisitions à l'échelon local ou qu'ils l'aient légalisé à l'échelon national, peuvent voir leur propriété de la terre remise en question. Le fondement territorial de la propriété se maintient dans un rapport de pouvoir multi scalaire, tirillé entre pouvoir personnel et institutionnalisé. La personnalisation du pouvoir s'observe de manière paradoxale autant dans la privatisation de la terre que dans ses remises en question territoriales. Si ce phénomène se retrouve partout en Ouganda, il est accentué dans la région du lac Albert du fait d'enjeux économiques renouvelés. Le revirement dans les choix de développement et le passage du paradigme de la protection environnementale à celui de l'extraction pétrolière renforce les dispositifs de mise en réserve.

3. Crises territoriales et réhabilitation d'une réserve naturelle

- 27 Les enjeux de délimitation que nous allons étudier à présent soulèvent la question de la légitimité d'un ordre territorial. Les frontières des aires naturelles étudiées ici se matérialisent par à-coups. Entorses à la légalité et épisodes de reprise en main territoriale alternent. Les crises que nous abordons à présent se situent dans un rapport de transgression et de légitimation. Sont impliqués tous les acteurs de la protection

environnementale aujourd'hui au Bunyoro : royaume, Etat central, personnel de l'Autorité de la faune, réserve privée et communautaire, élus locaux et administrateurs à différents échelons, agissant suivant des logiques de pouvoir contrastés.

- 28 Nous évoquons en premier lieu les prérogatives de chasse du roi du Bunyoro menant à des formes de transgression territoriale avalisées par le pouvoir central. Nous passons ensuite aux opérations de contrôle territorial toujours renouvelées limitant l'accès des troupeaux à la réserve naturelle et excluant localement les « éleveurs » assimilés à des allochtones ou des « étrangers ».

3.1 Prérogatives de chasse, domaine royal et autochtonie

- 29 Dans la liste des biens réclamés par le royaume, la plaine lacustre de Kaiso-Tonya et Kabwoya, devenue réserve protégée, figure sous la rubrique des domaines de chasse (Kwesiga, 2014). Un incident, qui n'est pas précisément daté, relaté par un dirigeant local (HR40), met en scène le roi du Bunyoro.

« - Il a le culot de prendre un fusil et d'abattre des animaux comme un braconnier.

Et vous êtes roi !

- Qui ?

- Le roi. Il dit : « ceci est la terre de mon grand-père ». Il s'agit d'un roi, d'une zone protégée et vous décidez de tuer des animaux pour avoir de la viande au palais ! Un roi ! [Il rit]. C'est le commencement de la fin. »

- 30 Durant une expédition de chasse non autorisée, le roi tue plusieurs animaux sauvages et blesse un buffle que les rangers de l'Autorité de la faune sont forcés d'abattre. Par la suite, pour éviter qu'un tel incident ne se reproduise, un arrangement est négocié par l'entremise des autorités locales pour attribuer au roi un quota annuel de trophées de chasse dans la réserve et organiser l'accompagnement de ses expéditions par du personnel habilité (HU24, un responsable de la réserve). Le roi bénéficie d'un traitement d'exception, lié à sa position, à la différence d'un simple braconnier « congolais ».
- 31 Le roi du Bunyoro est passionné de chasse. Il revendique un domaine de chasse élargi, englobant divers espaces protégées. Cet argument sert à justifier la privatisation, à son profit d'une partie de la forêt de Bugoma située à proximité de la réserve (Mbote, 2009 ; Mugerwa, 2014). Le doute est entretenu, par le pouvoir central et par le président en personne, sur l'importance du roi dans le dispositif de pouvoir local. A l'échelle du royaume du Bunyoro, le statut de roi reste honorifique. Le régime lui concède des avantages matériels, allant d'un véhicule 4x4 et d'une protection militaire, à la restitution de certains biens et domaines ainsi qu'à la concession de droits de chasse, comme mentionné ci-dessus. Alors que l'administration considère que le roi est seulement dépositaire des biens et domaines restitués, le roi lui-même entend disposer des biens restitués à sa guise. Cette confusion s'observe dans la gestion des domaines forestiers qui lui sont confiés et qui sont dilapidés¹¹, voire revendus à des tiers. L'incohérence introduite par la restitution au royaume de certains domaines forestiers alors que, légalement, le roi n'a pas de pouvoir exécutif ni de mandat pour intervenir dans la préservation de l'environnement, est soulignée (Nsita, 2005). Le roi continue à revendiquer toujours davantage de biens à titre personnel en se référant à sa prérogative territoriale comme dépositaire d'un royaume.
- 32 L'incident de chasse relaté souligne la perspective patrimoniale du roi du Bunyoro : la réserve de chasse et les animaux lui « appartiennent » de par sa fonction. La chasse

occupe une place symbolique dans l'institution monarchique au Bunyoro (Doyle, 2006, p. 25), à rattacher à l'importance de la chasse historiquement (HR30 mentionne l'ivoire). Elle renvoie *a contrario* à la période de mainmise coloniale sur toutes les activités de chasse et au rétablissement formel de ces droits durant l'âge d'or institutionnel des royaumes, du début de l'indépendance. Ce passé institutionnel est réactualisé par le régime du Président Museveni sans aller jusqu'au bout d'une logique qui viserait à refonder les royaumes comme autorités locales.

- 33 Dans le contexte d'un boom pétrolier, le renouvellement de l'alliance avec le roi se poursuit : toujours plus de demandes du côté du roi et des restitutions au royaume, au compte-goutte, par l'Etat, soulevant des problèmes spécifiques de gestion. De nouvelles tractations se sont engagées sur le terrain des *royalties* sur le pétrole. Les revendications, qui sont présentées au nom du royaume du Bunyoro, correspondent en définitive à des efforts du roi pour s'enrichir personnellement (HR40, responsable administratif). En donnant l'apparence de soutenir le royaume avec des « restitutions » de propriétés, le régime entre dans le jeu du roi, sans soutenir véritablement le royaume en tant qu'institution fédératrice à l'échelon régional. Aujourd'hui la majorité de la population locale, y compris les Banyoro eux-mêmes, ne se reconnaît pas dans l'institution du royaume¹². Le régime soutient malgré tout, par à-coups, un activisme politique autochtone au travers de mesures territoriales prises en particulier à l'encontre des « éleveurs étrangers », comme nous le verrons à présent.

3.2 Conflits sur les pâturages

- 34 Depuis sa réhabilitation, le conflit entre les responsables de la réserve naturelle et le « groupe des éleveurs », accusés de venir « directement du Rwanda » (HU24), est latent et illustre un processus d'exclusion territoriale au Bunyoro où différents points d'ancrage des « éleveurs » sont remis en question. Au Nord, dans la région de Buliisa, ils sont expulsés fin 2010. Au centre, ils sont marginalisés sur la plaine de Kaiso-Tonya et Kabwoya. Enfin, au sud, à proximité du camp de réfugiés de Kyangwali qui a accueilli des réfugiés du Rwanda, assimilés au « groupe des éleveurs », à la fin des années 1960, leur présence est également combattue. La pression qui se fait sentir sur les pâturages, qui accentue la privatisation de communs partout en Ouganda, à partir de la fin des années 1990, a des répercussions au Bunyoro. Deux logiques contradictoires de contrôle et d'accès à la terre et aux pâturages sont examinées ici à partir de conflits récurrents entre réserve naturelle privée et « éleveurs ». Durant la réhabilitation du parc en 2002-2003, la présence de troupeaux est mentionnée. A l'exception de quelques familles d'« éleveurs » qui conservent un ancrage résidentiel local, les autres finissent par être expulsées et dispersées. A la suite de leur expulsion, les troupeaux vont circuler dans la région et plus loin encore. Un départ vers la RDC est mentionné par un interlocuteur (HR2, homme d'affaire issu d'une famille d'« éleveurs ») qui évoque comment les troupeaux de plusieurs familles sont à l'époque rassemblés pour être conduits par quelques jeunes hommes dans l'Est de la RDC et comment, au cours de ce déplacement, le bétail est décimé en raison de l'insécurité en RDC. Au-delà de la mobilité, d'autres stratégies se font jour, et en particulier un effort pour « acheter » de la terre à proximité ou dans une région plus éloignée de l'Ouganda, pour ceux qui en ont les moyens (HR2). Suivant les moyens financiers des acheteurs, ces achats sont légalisés ou seulement officialisés à un échelon administratif local. Dans ce contexte de privatisation des terres, les aires naturelles font encore figure de réserve en pâturage malgré les interdictions.

- 35 Entre la réserve communautaire et la réserve privée, la différence de gestion de l'accès au pâturage est marquée. L'accès à la réserve communautaire est plus souple. Cela tient au façonnement administratif du pouvoir local qui, en dépit d'une structure hiérarchisée, est loin d'être monolithique. Dans le cas de la réserve communautaire, les échelons inférieurs de l'administration (LC1 et LC3) sont accusés de complaisance envers les éleveurs à la fois par les échelons administratifs supérieurs (LC5 et RDC) et par les responsables de la réserve privée. Cette complaisance s'expliquerait par la taxe prélevée par des officiels, plus ou moins officieusement, pour autoriser le pâturage dont ils bénéficieraient.
- 36 A chaque crise, liée à l'expulsion localisée du « groupe des éleveurs », au Nord comme au Sud du Bunyoro, des passages de troupeaux sont notés à proximité de la réserve de Kabwoya. Ainsi, en 2008, l'alerte est donnée, car des troupeaux, suspectés de venir de Buliisa, se retrouvent dans la réserve communautaire de Kaiso-Tonya. Les responsables, à l'échelon supérieur du district (LC5 et RDC), organisent leur expulsion. Ils blâment le système, mis en place par l'échelon administratif inférieur, de paiement par tête de bétail pour autoriser le pâturage¹³. A nouveau en 2010, après la crise électorale menant à l'expulsion des « éleveurs » de Buliisa, l'afflux de bétail à Kaiso-Tonya est traité comme une alerte de sécurité à l'échelon du district¹⁴. Par la suite, en novembre 2014, une forte tension est observée entre « éleveurs » et gardes de la réserve privée. Leur arrivée coïncide, en février 2014, avec l'expulsion d'« éleveurs » de terres proches destinées au projet de construction d'une raffinerie et avec l'ordre d'éviction des « éleveurs » du camp de réfugiés de Kyangwali¹⁵.
- 37 Dans ce contexte contraint, les gardiens de troupeaux cherchent à se rendre discrets lorsqu'ils font paître leur bétail dans la réserve naturelle. Localement, ils ont mis en place une stratégie qui consiste à parquer le bétail sur les terres villageoises situées le long du rivage du lac, le jour, et à le faire paître dans la réserve de nuit (*night-grazing*). En réponse à ce qui est perçu comme une menace pour l'équilibre « naturel » de la réserve privée, des gardes non armés (*scouts*) sont recrutés par celle-ci, bien que les rangers armés de l'Autorité de la faune soient chargés officiellement d'assurer la sécurité. En 2014, suite aux incursions quotidiennes et nocturnes de troupeaux, une altercation violente entre *scouts* et gardiens de troupeaux se produit et les rangers, témoins de la scène, restent en retrait (HU24). Les responsables de la réserve privée se plaignent que l'Autorité de la faune ne remplit pas son rôle, forçant ainsi un acteur privé à se substituer en quelque sorte à l'Etat, mobilisant également une idéologie anti « éleveurs », empruntant au répertoire autochtone et national.
- 38 La marginalisation des « éleveurs » étudiée ici, aux alentours des terres mises en réserve, est indéniable : certaines familles ont quitté les lieux, d'autres « volent » les pâturages du parc privé ou paient des officiels locaux pour accéder aux terres communautaires. Malgré leur marginalisation effective, la question de la protection politique du « groupe des éleveurs » est soulevée par différents acteurs, elle expliquerait en particulier pourquoi l'Autorité de la faune n'intervient pas. Si l'état civil des propriétaires des grands troupeaux confiés à des gardiens, est difficile à établir, certaines rumeurs parlent de militaires hauts gradés du régime. Impossible pourtant de parler dans l'absolu d'une « communauté d'éleveurs » et encore moins d'un soutien politique univoque à ces éleveurs. La protection observée est achetée auprès de responsables officiels locaux et reste fragile dans un rapport au centre. Si des appuis au centre ont pu exister par le passé, ils sont remis en question avec les choix de développement économique actuels pour la région qui n'incluent pas les « éleveurs ».

39 Frontière et transgression sont à étudier ensemble. Les petits accommodements trouvés contribuent également à la maintenir sur fonds de débat sur la légitimité des interventions de pouvoir. La norme est faite à la fois de transgressions et de crispations territoriales. En revanche, la violence déployée aux frontières fixe les appartenances « ethniques » en des termes territoriaux. Dans l'exemple que nous avons étudié, la frontière de la réserve naturelle de Kabwoya est réinterprétée et contestée en des termes ethniques par différents acteurs. Tous les acteurs en présence n'ont pas la possibilité de mettre en œuvre des stratégies fondées sur l'affirmation d'une souveraineté territoriale pour légitimer leur appartenance locale. Seuls ceux qui se prévalent de l'appui de l'Etat le peuvent : les responsables de la réserve pour réaffirmer la privatisation d'un espace, le roi pour négocier un privilège patrimonial. Les « éleveurs », bien démunis dans le cas étudié, s'organisent pour occuper le terrain clandestinement en dépit des interdictions. La situation des « éleveurs » et les mesures d'expulsion qui les visent se rapportent, au-delà de la question environnementale, aux enjeux de l'exploitation pétrolière et du bénéfice que compte en tirer une élite de plus en plus impopulaire.

Conclusion

40 A différents échelons, les petits accommodements ou, d'un autre point de vue, les complicités au sein des administrations, donnent un cadre à certaines transgressions, aussi bien pour assurer un quotidien rural orienté vers l'utilisation de ressources naturelles que pour assurer le développement de la grande industrie (pétrolière dans ce cas). Dans ce dernier cas, les transgressions sont parfois même légalisées comme le montre l'exemple de l'exploration pétrolière autorisée à opérer dans les réserves naturelles. Dimension constitutive d'une confusion pratique entre domaine privé et public, la place des intérêts d'affaire qui lient une classe dirigeante et les investisseurs étrangers prend une ampleur sans précédent avec l'exploration pétrolière et les activités associées. En centrant l'analyse moins sur l'institution « légale » de la frontière que sur l'exercice d'un contrôle effectif et les transgressions, on voit comment hiérarchies et constellations de pouvoir prennent forme dans une tension entre institutionnalisation et personnalisation.

41 L'articulation entre différentes échelles de pouvoir est observée par l'étude d'une frontière infra étatique qui renvoie à d'autres frontières, en particulier « ethniques ». Cette frontière se caractérise par l'usage de la force pour la maintenir et par une négociation inégale entre différentes parties prenantes pour la transgresser ou en tirer parti. Au sein même de l'Etat, les acteurs qui jouent en faveur des transgressions et ceux qui agissent pour maintenir la frontière sont différents, comme l'illustrent les intérêts convergents ou divergents entre échelons administratifs, royaume, et Autorité de la faune. Des revirements territoriaux sont opérés dans le temps, à l'image d'un pouvoir central favorisant tout d'abord l'installation des « éleveurs » puis décidant d'y mettre fin avec la reprise en main du foncier. Ce sont ces périodes précises, alternance d'efforts de contrôle et relâchement, qui donnent à ces frontières une existence concrète.

42 D'une vision fondée sur le rapport exclusif au territoire, nous en venons à insister sur des droits superposés et une régulation violente. La privatisation foncière légale, censée mettre fin aux droits superposés, ne met pas fin aux revendications territoriales sur la terre. Si dans les faits, elle crée des « exclus de la propriété privée », des personnes disqualifiées territorialement de l'accession à la propriété locale, elle contribue à la

complexification des droits fonciers, fondés sur différentes sources de pouvoir renforcés ou remis en cause au fil du temps. Loin d'une perspective pluraliste, la confrontation s'organise autour d'une légitimation par le territoire, par la frontière qui ordonne, inclut et exclut, quelle que soit la forme concrète du pouvoir, éloignée de la stricte légalité ou inscrite dans celle-ci. Si le contrôle territorial n'est pas légitime en soi, les techniques de contrôle fondées sur la frontière sont associées à des discours de légitimation, parmi lesquels l'autochtonie figure en bonne place, au risque d'occulter des enjeux environnementaux majeurs.

Bibliographie

- ANDERSON D. M., GROVE R. (dir), 1987, *Conservation in Africa. People, Policies and Practice*, Cambridge, Cambridge University Press.
- ARHEM K., 1985, *Pastoral Man in the Garden of Eden: The Maasai of the Ngorongoro conservation area, Tanzania*, Uppsala, University of Uppsala.
- BACH D. C., GAZIBO M., 2011, *L'Etat néopatrimonial*, Les presses de l'université d'Ontario.
- BARTH F. (dir), 1969, *Ethnic groups and boundaries*, Long Grove Illinois, Waveland press Inc.
- BAKKEN I. U., 2013, *Local Costs and Benefits from Conservation and Oil Development. A study from Kabwoya Wildlife Reserve, Uganda*. Master's thesis, Trondheim University of Science and Technology.
- BAYARD J-F, 2006, *L'Etat en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard.
- BERNARD P., 2012, *La guérilla progressiste de Museveni et les royalistes en Ouganda (1981-1986)* mémoire de M2, Paris, Université de paris 1.
- BOONE C., 2014, *Property and Political Order in Africa*, Cambridge, Cambridge University Press.
- BRAATHEN E., MORTEN B. and SAETHER G. (dir), 2000, *Ethnicity kills? The Politics of War, Peace and Ethnicity in Sub-Saharan Africa*, Londres, MacMillan Press.
- BROCKINGTON D., 2002, *Fortress Conservation the Preservation of the Mkomazi Game Reserve, Tanzania*, Oxford, James Currey.
- CHALIN V., 2014, « Réflexions autour de la construction de représentations racistes à l'égard des éleveurs », *Cahiers de l'Urmis*, 15 juillet 2014, <https://urmis.revues.org/1253>, 08/07/2019.
- CHALIN V., ATUHUMUZE F., 2013, *Wildlife, livestock and agriculture: resource competition around a national park*, unpublished report, Kampala, AFD.
- CHAUVEAU J-P, JACOB J-P, LE MEUR P-Y (dir), 2004, « Gouverner les hommes et les ressources : Dynamiques de la frontière interne », *Autrepart* n° 30.
- CONNOR W., 1987, « Ethnonationalism », in WEINER M., HUNTINGTON S. P. (dir.), *Understanding Political Development*, Boston, Little Brown and Company, pp 196-220.
- DOYLE S., 2006, *Population and Environment in Western Uganda 1860-1955*, Oxford, James Currey.
- DOZON J.-P., 1985, *La société bété, Côte d'Ivoire*, Paris, Orstom Karthala.
- GESCHIERE, P., 2009, *The Perils of Belonging: Autochthony, Citizenship, and Exclusion in Africa and Europe*, Chicago, Chicago University press.
- GOLAZ V., KISEKKA-NTALE F., MEDARD C., MPRAM, 2015, « Population growth and deforestation in the Lake Albert region (Uganda) at the start of oil production », poster Our future under climate change conference 7-10 juillet 2015, Paris, UNESCO.

- GOLAZ V., MEDARD C., 2016, « Agricultural frontier, land tenure changes and conflicts along the Gucha-Trans Mara boundary in Kenya », *Journal of Eastern African Studies*, 10:2, pp. 229-246.
- GOLAZ V., MEDARD C., MWANGI S., M-PRAM, 2016, « Ouganda, les jeunes dans la région du Lac Albert. Attentes, revendications identitaires et nouvelles opportunités économiques ». *Afrique contemporaine*, 3 N° 259, pp. 95-114.
- JOLIVET M-J (éd) 2000 Logiques identitaires, logiques territoriales, *Autrepart*, no 14, 195 p.
- Klopp M. J., Lumumba O., 2014, « Kenya and the 'global land grab': a view from below », in KAAG M., ZOMMERS A. (dir), 2014, *The Global land grab beyond the hype*, Zed Books.
- KOPYTOFF I., 1989, *The African frontier*, Bloomington, Indiana University Press.
- LEMARCHAND R., 1992, « Uncivil States and Civil Societies: How Illusion Became Reality » *The Journal of Modern African Studies*, 30, 2, pp. 177-191.
- RASMUSSEN M. B., LUND C., 2018, Reconfiguring Frontier Spaces: The territorialization of resource control, *World Development* 101, pp. 388-399.
- MAUREL M.-C., 1984, « Pour une géopolitique du territoire », *Hérodote* 33-34, pp. 131-143.
- MEDARD C., GOLAZ V., 2013, « Creating dependency: land and gift-giving practices in Uganda », *Journal of Eastern African Studies*, 7 Issue 3, pp. 549-568.
- MBOTE P.K., 2009, « Righting Wrongs: Confronting Land Dispossession in Post-colonial Contexts » *Eastern Africa Law Review*, Volumes 35-40, pp. 103-124.
- MUCHUNGUZI C., 2013, *Responding to Crisis: Adaptive Responses of Bahima Pastoralists facing Loss of Livelihood Resource along the Uganda Cattle Corridor*, PhD Development studies Mbarara University.
- MUHEREZA F. E., 2015, « The December 2010 'Balaalo' Evictions from Buliisa District and the Challenges of Agrarian Transformation in Uganda », *Makerere Institute of Social Research Working Paper* 17.
- OZOUF-MARIGNIER M.-V., 1986, « De l'universalisme constituant aux intérêts locaux : le débat sur la formation des départements en France (1789-1790) », *Annales E.S.C.*, n° 6, pp. 1193-1213.
- PLUMPTRE A. et alii, 2010, *Biodiversity survey of Bugoma Forest reserve, smaller central forest reserves, and corridor forests south of Bugoma*, Jane Goodall Institute.
- POURTIER R., 1987, « Encadrement territorial et production de la Nation », in E. TERRAY, *L'Etat contemporain en Afrique*, Paris, L'Harmattan, pp. 341-358.
- RUBONGOYA, J. B., 2007, *Regime Hegemony in Museveni's Uganda: Pax Musevenica*, New York, Palgrave MacMillan.
- SOUTHALL A. W., 2004, *The Alur Society*, Münster, International African Institute LIT Verlag.
- Uganda Land Alliance (ULA), 2011, *Land grabbing and its effects on the communities in the oil rich Albertine region of Uganda. The case of Hoima, Buliisa and Amuru*, Kampala, ULA.
- TAHARA N., 2010, Converting Life-world in pursuit of sauce, space and source. Presentation at the 168th workshop at Center for African Area Studies, Kyoto University on 25th March 2010, <http://www.shitennoji.ac.jp/ibu/docs/toshokan/kiyou/50/kiyo50-16.pdf>, 08/07/2019.
- VOKES R., 2012, « Briefing: the politics of oil in Uganda », *African Affairs* 111, n° 443, pp. 303-314.
- Uganda Bureau of Statistics (UBOS), 2016, *National Population and Housing Census Final Report 2014*. Kampala, UBOS.

ANNEXES

Presse, internet

AKWETEIREHO J. 2003, « Ranger kills herdsman », *Daily Monitor* 04/11/2003.

BASIIME F., « Ban on Bunyoro land titles provokes high emotions », *Daily Monitor* 20/02/2012, <http://www.monitor.co.ug/artsculture/Reviews/-/691232/1331226/-/ab8fh/-/index.html>, consulté le 08/07/2019.

KIVA F., 2008, « Balaalo Face Eviction from Hoima Oil Fields », *Radio network* 22-07- 2008, <http://ugandaradionetwork.com/a/story.php?s=17326>, consulté le 9 Février 2012.

KIZZA J., 2018, « What happened during Tuesday's LC1 elections », *New Vision* 10/07/2018. https://www.newvision.co.ug/new_vision/news/1481191/live-updates-lc1-elections, consulté le 04/07/ 2019.

KWESIGA P., 2014, « Government to return Bunyoro land », *New Vision* 23/04/2014.

MAGARA D., 2010, « Balaalo urge govt to intervene in Buliisa », *New Vision* 1/12/2010, http://www.newvision.co.ug/new_vision/news/1276938/balaalo-urge-govt-intervene-buliisa, consulté le 08/07/2019.

MANZIL I. A., 2017, « Govt cancels land titles issued in past 7 years », *Daily Monitor* 06/03/2017, <http://www.monitor.co.ug/News/National/Govt-cancels-land-titles-issued-in-past-7-years/688334-3838968-ujwi4p/index.html>, consulté le 08/07/2019.

OIL IN UGANDA, 2017, www.oiluganda.org/categories/oil-timeline, consulté le 08/07/2019.

MUGERWA F., 2014, « Court grants Bunyoro Kingdom subjects bail », *Daily Monitor* 19/12/2014, <http://www.monitor.co.ug/News/National/Court-grants-Bunyoro-Kingdom-subjects-bail/688334-2561248-6cwuum/index.html>, consulté le 08/07/2019.

NATUKUNDA C., 2007, « MP Birahwa fanning tribal hatred », *The New Vision* 11/07/2007. http://www.newvision.co.ug/new_vision/news/1161310/mp-birahwa-fanning-tribal-hatred, consulté le 08/07/2019.

KIVABULAYA F., 2010, « Buliisa Pastoralists Seen in Hoima Game Reserve » <http://ugandaradionetwork.com/a/story.php?s=30196>, consulté le 6 Février 2012.

KWESIGA P., 2014, « Government to return Bunyoro land », *The New Vision* 23/04/2014.

SEMAKULA J., 2011, « LC 1 & 2 polls cancelled indefinitely », *The New Vision* 23/04/2011.

Entretiens :

KR1 : un résident, désigné localement comme un « éleveur », le 19/12/2012, Kabwoya.

KR3 : un notable local, le 20/12/2012, Kabwoya.

KR9 : un résident, le 20/12/2012, Kabwoya.

KR10 : un responsable local, le 20/12/2012, Kabwoya.

HR2 : un homme d'affaire du « groupe des éleveurs », le 25/07/2012, Hoima.

HR30 : un dignitaire du royaume, le 01/08/2012, Hoima.

HR32 : un responsable de l'administration foncière, le 01/08/2012, Hoima.

HR40 : un responsable administratif, le 02/08/2012, Hoima.

HU24 : un responsable de la réserve naturelle, le 03/08/2012, Hoima.

Archives privées:

KR3: Lettre intitulée, Demand to stop grazing, 24/04/2012, Baryabanza advocates and co.

NOTES

1. Munyoro (singulier et, au pluriel, Banyoro) signifie habitant du royaume du Bunyoro.
2. Je préfère traduire la notion de *frontier*, utilisée par Kopytoff (1987), par « front », alors que d'autres auteurs utilisent le terme de « frontière » en français. Je réserve le terme de frontière pour désigner une démarcation territoriale qui traduit aujourd'hui, dans le contexte est-africain, l'intervention du pouvoir central.
3. Plumptre A. J. et alii, 2009, *Biodiversity Surveys of Kabwoya Wildlife Reserve and Kaiso Tonya Community Wildlife Area*, Wildlife Conservation Society, USAID, UWA.
4. Les réserves sont créées par *The Uganda Wildlife Instrument*, N° 54 et N° 58, le 3 avril 2003.
5. La population du district d'Hoima s'élève en 2014 à 570 000 (multipliée par trois depuis 1991) pour une population totale en Ouganda d'environ 37 million en 2014, (multipliée par deux depuis 1991) (UBOS).
6. La production est pour le moment retardée pour diverses raisons : prix d'exploitation, cours du pétrole, besoin en infrastructures.
7. La majuscule indique qu'il s'agit d'un groupe ethnique. Nous n'avons pas fait le choix de franciser les ethnonymes avec la marque du pluriel *s*. Dans la suite du texte certains ethnonymes sont précédés de la marque du pluriel *ba* en usage dans les langues bantoues, conformément à l'usage local (ex. Banyoro). Le préfixe *bu* indique le lieu (ex. Bunyoro).
8. Les guillemets sont nécessaires : il existe des éleveurs banyoro qui ne sont pas considérés comme faisant partie du « groupe des éleveurs », assimilé à un groupe ethnique. En outre, il est tout à fait possible d'être assimilé au « groupe des éleveurs » alors que l'on n'a pas de bétail.
9. Elles se sont enfin tenues le 10 juillet 2018 sans que le secret du vote ne soit respecté : les électeurs font la queue devant leur candidat (*Queuing*).
10. La *Kabwoya Wildlife Reserve* relève d'un statut précisé dans le Chapitre 200, *The Uganda Wildlife Act, Commencement: 1 August, 1996*: "(6) A wildlife reserve declared under subsection (2)(b) shall be an area of importance for wildlife conservation and management and in which the following activities are permitted: (a) conservation of biological diversity; (b) scenic viewing; (c) recreation; (d) scientific research; and (e) regulated extractive utilisation of natural resources". Le *Kaiso-Tonya Community Wildlife Area* est défini dans le même document par: "(8) A community wildlife area declared under subsection (3)(b) shall be an area in which individuals who have property rights in land may carry out activities for the sustainable management and utilisation of wildlife".
11. Nsita Steve Amooti, 2005 Decentralisation and forest management in Uganda, in Pierce Colfer C. J. and Capistrano D., 2005, *The politics of decentralization, Forests, Power, People*, CIFOR, 184-196. http://www.cifor.org/publications/pdf_files/interlaken/Steve_Nsita.pdf.
12. A la différence du royaume du Buganda voisin.

13. Kiva Fred, 2008, Balaalo Face Eviction from Hoima Oil Fields, Radionetwork 22-07- 2008. <http://ugandaradionetwork.com/a/story.php?s=17326>, consulté le 9 Février 2012.
 14. Kivabulaya Fredrick, 22-12-2010 Buliisa Pastoralists Seen in Hoima Game Reserve <http://ugandaradionetwork.com/a/story.php?s=30196>, consulté le 6 Février 2012.
 15. Affichage au commandement du camp, mission de terrain novembre 2014.
-

RÉSUMÉS

L'Etat ougandais se déploie avec une nouvelle vigueur au Bunyoro depuis la confirmation d'un gisement pétrolier en 2005. Nous nous intéressons ici à la matérialisation de frontières infra-étatiques qui renvoie au contrôle territorial et également à des formes d'autochtonie, liant terre et territoire et hiérarchisant la légitimité des présences. Longtemps considérés comme voués à disparaître dans le cadre d'un État-nation, royaumes et districts « ethniques » sont réinventés dans un cadre administratif après l'indépendance.

A partir d'une étude locale, portant sur le territoire en bordure du lac Albert, différentes logiques d'exclusion/inclusion territoriales, de production de légalités et/ou de leur "transgression" sont explorées. Ces logiques déclinent des enjeux complexes et imbriqués entre protection environnementale, extraction pétrolière, privatisation foncière et autochtonie. Les transgressions des normes légales observées le long de la frontière d'une réserve naturelle sont plus particulièrement analysées, mettant en lumière le référent multi-scalaire des rapports de pouvoir et leur articulation à des constructions, mobilisations et catégorisations ethniques. Il permet également de saisir la variété des acteurs étatiques, le rôle d'acteurs extérieurs et les tensions entre institutionnalisation et personnalisation du pouvoir, public et privé, qui donnent forme à ces frontières. Enfin, au-delà de la temporalité dans la formulation des différents enjeux autour du contrôle de l'accès à des ressources, il souligne "le sacrifice de la nature", la marginalisation politique et économique des questions environnementales.

Since 2005, ever since oil reserves were found in Bunyoro, the local presence of the Uganda State was strengthened. In this paper we focus on internal boundaries and how they materialised through territorial control as well as forms of autochthony, tying land to territory, introducing hierarchy and local legitimacy. After Independence, instead of disappearing in the context of nation building, kingdoms and "ethnic" districts were reinvented in an administrative framework.

Based on a case study located on the edge of Lake Albert, we explore territorial exclusion and inclusion, the making of jurisdictions and transgression. We look at dynamic and overlapping rights and norms surrounding environmental protection, oil extraction, land privatisation and autochthony along the boundary of a natural reserve. In a scalar approach to power, this study highlights power connections and disruptions and the making of ethnic mobilisations and categories. It helps in understanding the great variety of actors, both external and affiliated to State power, and the tension between institutionalisation and personalisation of power, the differentiation between public and private spheres which shape boundaries and transgressions. Finally, beyond the temporality involved in defining and controlling access to resources, this study points at the "sacrifice of nature", the political and economic marginalisation of environmental stakes.

INDEX

Index géographique : Ouganda

Keywords : State power, environmental protection, autochthony, oil, land tenure.

Mots-clés : Pouvoir étatique, protection environnementale, autochtonie, pétrole, foncier.

AUTEURS

CLAIRE MÉDARD

Chargée de recherche, géographe, à l'Institut de Recherche pour le Développement, Urmis, IRD, CNRS, Université de Paris, Université Côte d'Azur, Paris, France